

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-095 du 21 mai 2025
Portant sur la création d'un emploi d'agent de services polyvalent en milieu
rural à temps non complet 30,5h**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 12	Exprimés : 45

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et de la régularisation des emplois, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi nécessaire pour assurer notamment l'entretien et la propreté des locaux, l'accompagnement du temps scolaire et périscolaire et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Missions :

- Entretien et propreté des locaux
- Préparation de repas pour la cantine scolaire
- Accompagnement des enfants durant la pause méridienne
- Accompagnements du temps scolaire et périscolaire

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-095-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Profil souhaité :

- Expérience dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public
- Connaissance du fonctionnement d'un EPCI
- Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité
- Connaissance des règles d'utilisation de produits d'entretien
- Connaissance dans le domaine de l'animation/de l'encadrement auprès d'enfants
- Polyvalence
- Autonomie et rigueur
- Qualités relationnelles et pédagogie
- Esprit d'équipe
- Patience

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- CRÉER, à compter du 22 mai 2025 un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural, à temps non complet (30,5 heures) de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour mener les missions susmentionnées ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente
Valérie SIMONET

La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD

Madame la Présidente, je vous prie d'accepter ma responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (Article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-095-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025